



**Fédération des aînés
et des retraités
francophones de l'Ontario**

Politique : <i>Cotisation (Administrative)</i> Code numérique : PA-010	Article du procès-verbal : 15-CA-17 Entrée en vigueur le : 27 février 2014 Dernière révision le : 19 août 2015 Prochaine révision prévue en : 2018
---	---

1. Cotisation

1.1 La cotisation des membres est fixée par le Conseil d'administration en vertu des *Règlements* de la Fédération (article 6.2 Cotisation et autres revenus).

1.2 La présente politique est révisée annuellement par le Conseil d'administration.

2. Organismes membres

2.1 Les organismes membres tels que définis dans les *Règlements* de la Fédération (Section 2 - Membres) doivent cotiser à la Fédération selon la grille tarifaire suivante :

Échelle	Cotisation de l'organisme membre
1 à 50 membres	2 \$ par membre
51 à 100 membres	150 \$
101 à 150 membres	250 \$
151 à 200 membres	350 \$
201 à 250 membres	450 \$
251 à 300 membres	550 \$
301 à 350 membres	650 \$
351 membres et plus	750 \$

3. Revenus de cotisation

Les revenus de cotisation sont partagés de la façon suivante :

- Organismes membres : 75 % à la Fédération et 25 % à la Région respective

4. Historique administratif

5.1 Adoptée par le Conseil d'administration le 27 février 2014

5.2 Dernière révision le 19 août 2015

5.3 Prochaine révision prévue en 2016